

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/99

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Braderie Brocante organisée par l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres doit avoir lieu cité Schaffner le **DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le **Dimanche 06 Septembre 2026 de 07 H 00 à 18 H 00**, cité Schaffner, rue Louis le Sénéchal, cité Guy Mollet, chemin de l'Aby et rue Jean Moulin.

Il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville) au feu à l'entrée de la cité Schaffner ainsi qu'au carrefour de la rue Jean Moulin et la route d'Acquin.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Madame la Présidente de l'APEEP,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **1 JUIL. 2026**